



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

Herserange Nature Plein Air (HNPA)

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter les statuts et de préciser les règles de fonctionnement de l'association. Il s'impose à tous les membres.

ARTICLE 1 : ADHÉSION ET SÉCURITÉ SANITAIRE

1.1. Dossier : Pour être membre, il faut avoir acquitté sa cotisation et avoir la licence FFR

1.2. Certificat médical : Conformément à la loi, la fourniture d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la randonnée est obligatoire.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DES SORTIES

2.1. Calendrier : Un programme de randonnées est diffusé périodiquement. L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler une sortie (météo, effectif insuffisant)

2.2. Niveaux : Les randonnées sont classées par niveau. Chaque adhérent doit s'assurer que son niveau physique correspond à la sortie choisie. L'animateur peut refuser un participant s'il juge que son niveau est insuffisant pour la sécurité du groupe.

ARTICLE 3 : ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

3.1 Tout participant doit posséder un équipement adapté :

- Chaussures de randonnée avec semelles crantées.
- Vêtements adaptés à la météo (protection pluie/froid).
- Réserve d'eau suffisante et nourriture.
- Trousse de pharmacie personnelle.
- Le non-respect de l'équipement (notamment les chaussures, eau, nourriture) autorise l'animateur à refuser le participant au départ.

ARTICLE 4 : RÔLE ET AUTORITÉ DE L'ANIMATEUR

4.1. L'animateur est un bénévole qui assure la conduite de la randonnée.

4.2. Sécurité : Il est le seul juge de l'itinéraire et des décisions à prendre en cas d'incident ou de changement météo.

4.3. Discipline : Aucun randonneur ne doit quitter le groupe ou prendre les devants sans l'accord de l'animateur.

ARTICLE 5 : TRANSPORT ET COVOITURAGE

5.1. Le covoiturage est encouragé mais n'est pas un service géré par l'association (responsabilité des conducteurs)

ARTICLE 6 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

6.1 Nature: Il est strictement interdit de laisser des déchets, de cueillir des espèces protégées ou de s'écarter des sentiers balisés dans les zones sensibles.

6.2. Animaux : Les chiens sont autorisés si tenus en laisse lors des sorties après accord de l'animateur.

ARTICLE 7 : DISCIPLINE ET EXCLUSION

7.1 Tout comportement dangereux, irrespectueux envers les autres membres ou l'environnement, ou le non-respect répété des consignes de sécurité peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive, prononcée par le Conseil d'Administration après audition de l'intéressé.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

8.1 Afin de garantir l'image de l'association et le respect de la vie privée de ses membres, les adhérents s'engagent à ne pas publier de photos/vidéos sur les plateformes publiques (Net, Facebook, presse ...) sans avoir obtenu l'autorisation d'un membre du CA.

ARTICLE 9 : VIE DE L'ASSOCIATION

9.1 Cotisations

Le montant des cotisations annuelles est fixé par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

10.1 Le présent Règlement Intérieur peut être modifié par une décision du Conseil d'Administration à la majorité simple de ses membres présents.
Les modifications entrent en vigueur dès leur publication auprès des membres.

HERSERANGE le 15 Avril 2026

Le Conseil d'Administration